



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

DRIRE

FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Groupe de Subdivisions Centre
Antenne de Vesoul
1 rue Georges Ponsot
70000 VESOUL
Téléphone : 03 84 75 97 70
Télécopie : 03 84 76 53 23
Site internet : www.franche-comte.drivre.gouv.fr

Affaire suivie par Denis GARNIER
Tél. : 03 84 75 97 70
Fax : 03 84 76 53 23
Mail : denis.garnier@industrie.gouv.fr

REF : GSC/EISS/DG/N° 2009 - 0794

Besançon, le 9 octobre 2009

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de liquides inflammables et de produits en aérosols, préconditionnés en emballages individuels, bâtiment N36 bis.

---000---

Commune de NOIDANS les VESOUL

---000---

PSA PEUGEOT CITROEN

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet

Le 31 juillet 2009, la Société PSA PEUGEOT CITROEN a déposé en préfecture de la Haute-Saône une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de liquides inflammables et de produits en aérosols, préconditionnés en emballages individuels, dans l'enceinte d'un bâtiment à construire sur la commune de NOIDANS les VESOUL. Cette demande intervient dans le contexte décrit ci-après.

PSA PEUGEOT CITROEN, site de Vesoul, dispose actuellement d'un bâtiment (N36) dédié à l'entreposage des produits réglementés. Ce bâtiment, construit en 1977 et 1978, est autorisé au titre de la législation sur les installations classées par arrêté préfectoral et abrite des liquides inflammables ainsi que des réservoirs de gaz inflammable liquéfié (aérosols) et des substances dangereuses pour l'environnement.

Dans un premier temps, PSA PEUGEOT CITROEN a souhaité une modification des conditions d'exploitation, visant à augmenter les stocks entreposés dans ce bâtiment. Cette modification était assortie d'une remise en conformité de ce bâtiment selon le calendrier suivant :

- juin 2009 pour la construction de murs coupe-feu en façades Est et Nord,
- fin 2010 pour les autres points suivants :
 - augmentation du volume de rétention,
 - récupération des eaux d'extinction incendie,
 - suppression des risques de production d'étincelles par le sol, les casiers de stockage et les conteneurs.

Des travaux préparatoires ont été réalisés en août 2008 pour permettre la construction des murs coupe-feu, en déplaçant une canalisation enterrée de gaz.

Début 2009, un changement d'orientation a été décidé par le Groupe PSA concernant le devenir du bâtiment N36 qui sera abandonné, pour ses activités actuelles, au profit d'un nouveau bâtiment de surface équivalente au sol.

Cette décision est motivée par :

- la possibilité de choisir une implantation éloignée des limites de propriété, plus sûre pour les tiers vis-à-vis des risques, en particulier le risque incendie,
- la proximité du bassin incendie existant,
- dans le contexte actuel, la nécessité d'optimiser les investissements. Le coût d'un bâtiment neuf sera à peine plus élevé que le coût des mises en conformité du bâtiment N36 et au final, la capacité de stockage sera augmentée,
- le futur bâtiment sera plus haut que celui existant, permettant la prise en compte des besoins capacitaires futurs,
- le besoin d'optimiser les flux internes d'exploitation à l'intérieur du bâtiment.

L'implantation du nouveau bâtiment répond favorablement à des critères d'exploitation et de logistique ainsi qu'à des critères environnementaux :

- le projet d'entreposage, objet du présent dossier de DAE, est compatible avec l'activité de la zone, et avec celle de PSA PEUGEOT CITROEN, site de Vesoul, dont la vocation principale est la gestion (réception/expédition) des pièces de rechange et des accessoires des véhicules du Groupe PSA,
- l'accès est facile et propice au développement d'activités de ce type (desserte routière),
- l'environnement est peu urbanisé.

Concernant la conception du bâtiment, la distribution de pièces de rechange (surfaces de stockages adaptées à la préparation de commandes) nécessite des surfaces de bâtiment à plat de manière à pouvoir augmenter le linéaire de casiers de distribution. Le personnel effectuant ces opérations doit pouvoir travailler dans de bonnes conditions (bâtiment avec un seul niveau), facilitant les flux d'exploitation, (locaux chauffés, disposant de sanitaires et sécurisés). Dans ce cadre, le projet, objet du présent dossier, répond à ces attentes.

Par ailleurs, les différentes opérations qui seront réalisées dans ce nouveau bâtiment et relatives à l'activité de préparation de commandes, nécessitent de nombreux moyens qui seront mis en commun avec ceux déjà existants sur le site PSA PEUGEOT CITROEN de Vesoul, de manière à pouvoir garantir un fonctionnement économique optimal sur l'intégralité du flux de la chaîne logistique.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

Le présent avis est transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Nomen-clature ICPE rubriques concernées	A : Autorisation D : déclaration NC : non classé
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2° stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ Capacité équivalente : 820 m ³	1432.2.a	A
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. 2° la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t Quantité maximale d'aérosols stockée estimée à 47 t	1412.2.b	D
Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques – A - Quantité stockée égale à 8 t	1172	NC
Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, toxiques – B - Quantité stockée égale à 2 t	1173	NC
Installation de combustion Puissance installée inférieure à 2 MW	2910	NC

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	0	0	Le bâtiment de stockage N36 bis n'engendre pas ou très peu d'évolution d'impact par rapport au stockage actuel autorisé par arrêté préfectoral, et à l'activité générale du site. L'étude d'impact est en rapport avec le peu d'enjeux détectés.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+++	0	Présence à 3 Km du site Natura 2000 de la réserve du Sabot Frotey
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	Cf. ci-dessus
Ci-dessus Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	++	idem
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+	+	idem
Sols (pollutions)	++	++	Idem
Air (pollutions)	0	0	idem
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	0	0	idem
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	Idem
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	idem
Patrimoine architectural, historique	0	0	Idem
Paysages	+	+	Idem
Odeurs	0	0	Idem
Emissions lumineuses	0	0	idem
Trafic routier	+	+	idem
Sécurité et salubrité publique	++	++	Idem
Santé	0	0	idem
Bruit	+	+	Idem
Autres à préciser	0	0	idem

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact, et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. De plus le projet concerne les sites Natura 2000 : la réserve naturelle du Sabot de Frotey situé à 3 km du site. Conformément à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, le projet doit comporter une évaluation des incidences sur les sites concernés. Le rapport présentant l'évaluation des incidences est inclus dans l'étude d'impact.

4-1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

4.1.1. *Etat initial*

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier est correctement analysé. Les évolutions des enjeux restent dans de faibles proportions par rapport à la situation existante. La zone de construction du bâtiment N36 bis était déjà occupée par bâtiments légers de stockage.

4.1.2 - *Articulation du projet avec les plans et programmes concernés*

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non		
SDAGE	non		
SAGE (nommer le ou les SAGE concernés)	non		
PLU, POS	oui	oui	
PPA	non		
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	oui	oui	
Autres (à préciser)	non		

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

4.2.1 - *Phases du projet*

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...),
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

4.2.2 - *Analyse des impacts*

Commentaire général :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

4.2.3 - *Qualité de la conclusion*

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement / telle ou telle composante.

4.2.4 - *Pour les espèces protégées*

L'étude justifie l'absence d'impact sur les espèces protégées du fait de l'absence d'émissions polluantes provenant du bâtiment N36 bis.

4.2.5 - *Pour les sites Natura 2000*

Le projet est concerné par le site Natura 2000 : la réserve naturelle du Sabot de Frotey située à 3 km du site.

Le dossier ne présente pas l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ce site. L'absence d'émissions étant suffisante pour conclure en l'absence d'impact.

Qualité de la conclusion sur le site Natura 2000 :

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable.

4.3 - Justification du projet

L'absence d'impact notable justifie la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et répond de ce fait au cas de Natura 2000.

4.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

L'absence d'impact notable ne nécessite aucune mesure spécifique de réduction, suppression ou compensation. Les risques sont pris en compte.

4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7 - Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6^{ème} du II de l'article R.512-8)

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux de manière satisfaisante décrits au §3 ci-avant.

Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet d'exploitation d'un stockage de produits inflammables préconditionnés. En effet, le bâtiment N36 bis projeté se substitue au bâtiment N36 actuellement en exploitation sur le même site. Il renforce la sécurité et éloigne le dépôt des limites de propriété du site. Compte tenu de la quasi absence supplémentaire d'impact par rapport à l'existant, il doit se traduire par une amélioration sensible de la situation existante.

Pour le Préfet de Région et par délégation
Pour le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement,
Le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel,


Bernard DERACHE